

Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

Arrest-Boismont-Brutelles-Cayeux-Sur-Mer-Estréboeuf-Franleu-Lanchères-Mons-Boubert-Pendé-Saigneville-Saint-Blimont-Saint-Valery-Sur-Somme-Vaudricourt

Réunion du 12 juillet 2012

Le douze juillet deux mille douze, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Saint-Valery-sur-Somme sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

Etaient présents la majorité des membres en exercice à l'exception de Mme Chantal DELTOMBE, excusée et représentée par M. Michel MICHAUX, de M. Jacky GAFFE excusé, de M. Christian DELOISON, excusé, de M. Jacquy LONGUEIN, excusé, de M. Didier GONDOIS, excusé, de M. Jacques HENOCQUE, excusé et représenté par M. THIEBAULT.

La séance étant ouverte.

Afin de compléter le procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 avril 2012 qui avait été adressé aux délégués et sur proposition de M. LOISELLE, il sera ajouté un complément d'information sur le paragraphe des ordures ménagères : « M. LOISELLE intervient sur la proposition du Président d'augmenter la TEOM de 50% par rapport à 2011. Il signale d'une part que les communes, en particulier celle de Saint-Blimont, font très attention de ne pas augmenter la pression fiscale des habitants compte tenu des hausses de toutes sortes que subissent nos concitoyens et d'autre part concernant l'équilibre du budget Ordures Ménagères, il rappelle qu'à l'origine lorsque la compétence pour le ramassage des ordures ménagères a été confiée à la Communauté de Communes, la fiscalité a été transférée dans le même temps. Cette augmentation va impacter le budget des ménages. M. LOISELLE ne remet pas en cause ce qui se fait mais ne votera pas cette augmentation de la TEOM et s'abstiendra sur le budget général de la Communauté de Communes. »

Le procès verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité

Engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière de l'habitat »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale »,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le Décret n°2005-317 du 4 avril 2006 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n°2009-325 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud actant de la prise de compétence, « élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat »,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide :

- d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,
- de notifier sa décision aux personnes associées à son élaboration en leur proposant de participer à la démarche dans le cadre de réunions tout au long de la procédure d'élaboration du PLH qui engagerait la Communauté de Communes pour les 6 prochaines années.

Les personnes associées retenues sont : les services de l'Etat, la Région, le Département, des représentants des professionnels du logement, des bailleurs sociaux et d'associations intéressées par la démarche.

- D'en confier le suivi au bureau de la Communauté de Communes
- De mener l'élaboration du PLH avec le Cabinet SQUARE.

Le Président profite de cette question pour énumérer les programmes d'actions envisagées pour le territoire à travers ce PLH. Si la Communauté de Communes ne souhaite pas perdre d'habitants, il faut mettre en place une politique active pour au moins maintenir le nombre actuel d'habitants.

2 réunions ont déjà eu lieu avec le cabinet d'études, Square, permettant de dégager ce programme :

1. Les actions en matière d'urbanisme, de foncier et d'aménagement : renforcer les documents d'urbanisme, favoriser la production d'une offre foncière à prix abordable
Sur la durée du PLH 105 000 €, Par an 17 500 €
2. Développement du logement aidé et abordable : mise au point d'un programme pluriannuel avec les bailleurs, mise à disposition des bailleurs de fonciers à coût abordable, appui financier aux opérateurs de logement social (5000 €/logement), développement d'une offre de terrain adaptée à l'accession sociale, aide au foncier des opérations en PSLA, soutien au conventionnement privé sans travaux.
Sur la durée du PLH 840 000 €, Par an 140 000 €
3. Parc privé ancien et dégradé : inscription dans des programmes départementaux avec relais d'animation et mise en place d'un fonds d'aide local
Sur la durée du PLH 390 000 €, Par an 65 000 €
4. Hébergement et habitat spécifique : antenne « soleil » pour les jeunes et les saisonniers, logements d'urgence
Sur la durée du PLH à préciser

TOTAL sur la durée du PLH 1 350 000 €, Par an 225 000 €

ZAC de la Baie de Somme : protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes et Amiens Aménagement

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de la clôture de la convention publique d'aménagement relative à la ZAC de la Baie de Somme.

Dans le cadre de sa mission, Amiens Aménagement a acquis un certain nombre de terrains situés dans le périmètre de l'opération.

Le plan annexé au protocole, établi par un géomètre, fait apparaître les emprises qui ont été commercialisées, celles maîtrisées mais non commercialisées et les emprises des espaces publics remis à la Communauté de communes.

Les emprises commercialisées ont fait l'objet de cessions à des acquéreurs. Deux promesses unilatérales de vente sont toujours en cours au profit des sociétés EDIM et DOCKS DE L'OISE. Un avenant à ces promesses interviendra afin que la Communauté de communes se substitue à Amiens Aménagement.

Le solde des terrains maîtrisés fera l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté de communes par l'intermédiaire d'un acte authentique de vente établi par Maître Christine BUTEL, notaire à Saint-Valéry-sur-Somme. Elle interviendra en contrepartie du transfert de la dette de l'opération à due concurrence, suivant les modalités à définir avec l'établissement financier prêteur (CIC).

En application de la convention publique d'aménagement, la totalité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération ont été remis à la Communauté de Communes qui les a acceptés. La propriété des emprises foncières desdits ouvrages sera transférée au profit de la Communauté de communes par l'acte authentique susvisé.

Deux contrats sont toujours en cours, l'un relatif à la mission de l'architecte en chef de la ZAC (société ARVAL) et l'autre, aux plantations et mobilier urbain (société HUBLART). La Communauté de Communes a souhaité que le premier soit résilié et se substituer à Amiens Aménagement pour poursuivre le second. Les formalités de résiliation et de substitution seront accomplies à l'initiative d'Amiens Aménagement. Mis à part ces contrats, il n'existe plus d'engagement financier pris par Amiens Aménagement à l'égard des tiers.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents

- Approuve le bilan définitif de la ZAC Baie de Somme présenté par Amiens Aménagement
- Donne quitus à Amiens Aménagement
- Accepte le transfert des terrains d'Amiens Aménagement à la Communauté de Communes
- Accepte le transfert de la dette de l'opération suivant les modalités à définir avec le CIC.

Résorption de l'emploi précaire : création de postes

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire dispose de l'obligation de transformer en CDI à la date de la publication de la loi les contrats des agents employés depuis

6 ans au moins au cours des 8 dernières années auprès de la même collectivité quelque soit la quotité de travail de leur emploi et à condition d'être en fonction.
L'ancienneté exigée est réduite à 3 ans pour les agents d'au moins 55 ans à la date de la publication de la loi.

Tous les agents qui remplissent ces conditions d'ancienneté sont éligibles, qu'ils aient été recrutés sur une succession de CDD au titre de besoins occasionnels ou saisonniers, ou pour assurer des remplacements ou pourvoir un emploi temporairement vacant, ou encore répondre à un besoin permanent.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (14h/35^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h/20^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h15/20^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h/20^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h15/20^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h/20^{ème}),
- Décide de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18h15/20^{ème}),

SDIS : convention de versement d'une subvention d'équipement et de transfert des locaux actuels du centre de secours entre la Communauté de Communes et le SDIS

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'une subvention au SDIS par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et de transfert des locaux actuels du Centre de Secours à la Communauté de Communes par le SDIS dans le cadre des travaux de construction du Centre de Secours que va réaliser le SDIS. Les travaux de construction du Centre de Secours sont prévus pour la période 2014 à 2016. Dans le cadre de ces travaux la Communauté de Communes versera une subvention de 365 000 €. En contrepartie, le SDIS transférera à la Communauté de Communes les locaux actuels du Centre de Secours, situé place de la Croix l'Abbé à Saint-Valery-sur-Somme. Ce transfert s'effectuera, à l'euro symbolique, par acte administratif ou acte notarié.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise son Président à signer la convention telle qu'elle a été présentée
- Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces liées à cette convention

Convention de mise à disposition des bâtiments et du matériel entre la Communauté de Communes et les communes

Un projet de mise à disposition des bâtiments est distribué à l'ensemble des représentants des communes. C'est un projet qui reprend l'ensemble des dispositions actuelles à savoir la mise à disposition gracieuse des bâtiments à la Communauté de Communes, la prise en charge complète des frais de fonctionnement, d'entretien, de réparation liés aux bâtiments utilisés par la Communauté de Communes. Ce projet intègre également les remarques faites en bureau communautaire sur les équipements liés aux bâtiments : Les communes mettent gracieusement à disposition les équipements utiles à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes. Dans le cas où ces équipements seraient détériorés ou devenus obsolètes, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud prendrait en charge l'acquisition de nouveaux équipements utiles à l'exercice des compétences et resterait propriétaire des biens nouvellement acquis.

M. MASSET signale que ce projet n'est pas conforme à la loi. Dans le cadre d'un transfert de compétence, les bâtiments doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes et l'ensemble des charges liées aux bâtiments doivent également être prises en charge par l'EPCI.

M. HAUSSOULIER rappelle qu'au moment des différents transferts de compétences, les communes avaient souhaité ne pas être dépossédées de leurs bâtiments. La Communauté de Communes n'a pas une position hégémonique dans les communes, rien n'était imposé par la Communauté. De plus certains bâtiments sont également utilisés par des compétences communales.

Il est rappelé également que la plupart des différents transferts actés depuis 1998 ont tous été faits avec un transfert de fiscalité.

Au regard des différents échanges, M. HAUSSOULIER propose de reporter la question de la mise à disposition des bâtiments. Des renseignements financiers vont être demandés à l'ensemble des communes. Dès lors que sera connu le chiffrage des coûts de fonctionnement, d'entretien et de réparation des différents bâtiments utiles à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, un bureau communautaire se réunira pour proposer ensuite au conseil communautaire un nouveau projet de mise à disposition des bâtiments.

Révision des tarifs intercommunaux : cantine, garderie, école de musique, portage de repas à domicile

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à compter de la rentrée scolaire prochaine les tarifs intercommunaux comme suit :

- Cantine : prix du repas : 2,85 €
- Garderie et études surveillées : 1,20 € par jour et par enfant (matin ou soir ou matin et soir)
- Ecole de musique, année scolaire 2011/2012 :

Inscription formation musicale : 42 €

Inscription formation instrumentale : 42 €

Location annuelle d'instrument : 84 €

Personnes extérieures de la Communauté de Communes :

Inscription en formation musicale : 126 €, Inscription en formation instrumentale : 126 €

Réduction de 50% à partir de la 3^{ème} personne inscrite d'une même famille.

- Portage de repas à domicile : liaison froide 6,43 €, et liaison froide entreprise 5 €
- Petites scènes de la Somme : 7 € tarif normal, 4,5 € tarif réduit, et 21 € abonnement

Questions et informations diverses

- Ecole de musique intercommunale : Convention d'utilisation de salles du Collège de la Baie de Somme – année 2012/2013

L'école de musique intercommunale utilise la salle de musique du collège de la Baie de Somme à Saint-Valery-sur-Somme pour des cours de formation musicale le mardi de 17h à 21h, le mercredi de 13h à 18h et le jeudi de 17h à 21h, et 5 classes pour le passage des examens de formation musicale le 19 juin 2013 à partir de 13 heures.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Autorise son Président à signer une convention avec le Conseil Général de la Somme et la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour l'utilisation de ces salles durant l'année scolaire 2012/2013.

- Création d'un local commercial unique pour structurer l'offre touristique sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme : achat de terrain

Le Président présente à l'assemblée le projet d'achat du terrain où a été construit un local commercial unique pour structurer l'offre touristique sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme. La valeur vénale est fixée 60€/m² (estimation des domaines du 17 avril 2012). Cette dépense a été inscrite au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

Le Conseil Communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

- décide d'acheter le terrain sis à Saint-Valery-sur-Somme – quai du port de pêche propriété du Conseil Général de la Somme – emprise au sol du local commercial unique
- autorise son Président à signer l'acte à intervenir.

- Voirie d'intérêt communautaire : Travaux place centrale à Saigneville – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président présente à l'assemblée le projet de valorisation et d'aménagement de la place centrale de Saigneville répertoriée comme voirie d'intérêt communautaire.

Toutefois la commune, compétente en matière d'espaces verts, signalétique, balisage, de cheminements piétons, souhaite profiter de ces travaux pour effectuer quelques travaux dans ses domaines de compétences. La commune de Saigneville sollicite donc la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'espaces verts, signalétique, balisage, de cheminements piétons, qui devraient intervenir dans le cadre de cet aménagement.

Toutes les précisions lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saigneville en matière d'espaces verts, signalétique, balisage, de cheminements piétons,
- d'autoriser son Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

➤ Troupe Soliles : subvention de fonctionnement

La troupe SOLILES propose un calendrier d'actions culturelles sur le territoire et en direction des habitants de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud :

- Action 1 : atelier d'initiation au masque balinais, en lien avec la création
- Atelier 2 : organisation de répétitions publiques adaptées et commentées du spectacle « la Nuit des Rois »
- Action 3 : atelier d'initiation à la marionnette de théâtre
- Action 4 : découverte d'un lieu de patrimoine mis en valeur par une production dramatique
- Action 5 : 8 représentations du spectacle « La Nuit des Rois »
- Action 6 : découverte, à l'occasion de la création des « Diablogues », d'un espace culturel de proximité nouveau : l'ancien tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme. Répétitions ouvertes et commentées du spectacle.
- Action 7 : visite de l'exposition Jacques Copeau
- Action 8 : représentations décentralisées dans les salles polyvalentes de la Communauté de Communes des spectacles de la troupe.
- Action 9 : partenariats et projet « théâtre » développés sur du long terme avec les animatrices et aides-médico-psychologiques des établissements en question
- Action 10 : stage de pratique théâtrale décentralisé dans la Communauté de Communes.

Cette collaboration s'inscrit dans le projet de développement de la politique culturelle du territoire de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Le conseil communautaire, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser 2300 € à la troupe SOLILES en contrepartie de la mise en place d'actions culturelles à destination des habitants de la Communauté de Communes.

➤ Composteurs individuels : demande de subvention

Après avoir pris connaissance de l'avant projet détaillé dressé par les services de la Communauté de Communes de la Baie de Somme se rapportant à une opération nouvelle de mise à disposition de composteurs individuels auprès des habitants de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud et considérant l'intérêt général à effectuer ce type d'opération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- L'approuve,
- Décide d'accepter pour l'achat de composteurs individuels le montant hors taxes soit 33 247 €
- autorise son Président à solliciter l'aide de du Conseil Général de la Somme.

➤ Participation financière « C'est tout un art 2012 »

« C'est tout un art » est une manifestation du Pays des 3 Vallées inscrite dans le cadre de l'opération régionale « Invitations d'artistes ». « C'est tout un art » répond à deux objectifs majeurs du schéma de développement culturel du Pays : la valorisation du patrimoine dans sa grande diversité et le soutien à la création artistique contemporaine dans le domaine des arts plastiques et de l'écriture. La manifestation se déroule les 29/30 septembre et 6/7 octobre 2012. Il s'agit d'un parcours artistique reliant sept sites (un par Communauté de Communes participante) proposant chacun une exposition et des lectures de nouvelles inspirés par les lieux. Le site proposé par le Pays sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est le « Somme II ». Le projet est financé par le Conseil Régional de Picardie à hauteur de 50% et une participation financière de la Communauté de Communes de 680 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 680 € à « C'est tout un art » organisé par le Pays des 3 Vallées.

Le Président